

Concours photos SEDL 2018 **Règlement**

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Démocratie Locale (SEDL), la Maison de la Participation organise un concours photos pour les habitants de la commune d'Anderlecht.

Art. 1 : Le concours se répartit en 3 catégories :

- Ça bouge à Anderlecht
- Typiquement Anderlecht
- Ça se passe dans mon quartier

Art. 2 : Le concours s'adresse à tous les habitants de la commune d'Anderlecht.

Art. 3 : Le concours se clôture le lundi 15 octobre 2018, date limite de dépôt des photos.

Art. 4 : La participation au concours est entièrement gratuite.

Art. 5 : Chaque participant a le droit d'envoyer un maximum de trois photos, soit une photo par catégorie.

Art. 6 : Les photographies ne doivent en aucun cas relever du racisme, de l'incitation à la haine, de la diffamation, de l'injure ou porter atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle et au droit du respect de la vie privée. Elles ne peuvent être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Art. 7 : Le lieu et la date de prise de vue doivent être mentionnés pour chaque photo.

Art. 8 : Pour participer au concours, les candidats devront envoyer leurs photos en haute définition sous format numérique (par exemple via wetransfer.com), accompagnées du bulletin de participation à l'adresse e-mail participation@anderlecht.brussels. Les photos peuvent également être déposées sur clé USB, accompagnées du bulletin de participation à la Maison de la Participation, rue Wayez 94 à 1070 Anderlecht.

Art. 9 : Le jury sera composé de 5 personnes, émanant du secteur socio-culturel anderlechtois et de l'administration communale.

Art. 10 : Toutes les photos des participants seront imprimées pour être exposées à la Maison de la Participation durant la Semaine Européenne de la Démocratie Locale (au mois de novembre), sauf si le nombre de participants est trop élevé. Dans ce cas, le jury choisira les photos à exposer. De plus, le jury élira un gagnant par catégorie qui recevra son cliché imprimé sur toile. L'inauguration de l'exposition ainsi que la remise des prix aux lauréats se feront lors du Particip'Café organisé durant la SEDL.

Art. 11 : Le participant certifie être l'auteur des photos proposées et il déclare que les personnes apparaissant sur les photos consentent à leur publication. Il octroie à la Maison de la Participation le droit d'utiliser et de reproduire les clichés dans le cadre de l'exposition et de divers publications communales (papiers et numériques). L'organisateur s'engage à mentionner le nom de l'auteur pour toute publication.

Art. 12 : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.



Maison de la Participation
Rue Wayez 94 – 1070 Anderlecht
02/555.22.70 – participation@anderlecht.brussels
www.participation-anderlecht.be

